ART. 23 BIS N° 1144

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1144

présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 23 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tout comme ils s'opposent à l'établissement d'un contrat d'engagement républicain pour les associations, les auteurs de cet amendement s'opposent à l'instauration d'une charte des valeurs et principes républicains aux établissements scolaires hors contrat.